

# COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



## COMPTE-RENDU de la REUNION PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le 15 décembre, le Conseil Municipal de la commune de TALLOIRES-MONTMIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean FAVROT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 8 décembre 2016.

### **Présents** :

Jean FAVROT, Evelyne DURET, Philippe BETEND, Christine BOUVIER, Ludovic LAFLEUR, Raphaël LYARET, Daniel BOA, Robert TUGEND, Gérard ACHARD, Noëlle CAREL-LAMARCA, Alain CARRERA, Anne CONAN, Sylvie DESBIOLLES, Bernard HOFFMANN, Bettina GARBEROGLIO, Claire GATELLET, Marcel MANIGLIER, Christiane MICHARD, Danielle ROCHET, Chantal VAUTIER.

### **Procurations** :

Martine LAVAL a donné procuration à Danielle ROCHET,  
Didier SARDA a donné procuration à Noëlle CAREL-LAMARCA.

### **Excusés** :

Roselyne CHARREL, Stéphane DUCLOS, Pierre BISE,  
François CHASSIGNEU, Philippe CUILLERY, Mickaël GAMICHON,  
José TRIGANCE.

**Secrétaire de séance** : Alain CARRERA.

**Début de la séance** : 20 h 00.

***Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal du 24 novembre 2016 est approuvé sans observation.***

**N° 125/2016****OBJET : Informations au conseil municipal – DIA -**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération n° 5 du 5 janvier 2016 relative aux délégations reçues par le Conseil Municipal :

**Non préemption**

- \* D.I.A n° 68/2016 U parcelles n° 916 ; 917 ; 923 ; 928 ; 930 ; 931 et 936 – section AL - lieu-dit « Clos devant en haut »,
- \* D.I.A n° 69/2016 U parcelles n° 537 ; 539 ; 666 ; 664 ; 668 et 669– section AB - lieu-dit « Echarvines » et « 87 chemin des Fontaines ».
- \* D.I.A n° 70/2016 U parcelle n° 662 – section AB - lieu-dit « Les Fontaines »,
- \* D.I.A n° 71/2016 U parcelles n° 149 ; 150 ; 151 et 565– section AD - lieu-dit « 47 chemin de Traversy » et « sous Perroix ».

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** de ces décisions du Maire.

**N° 126/2016****OBJET : Fusion des intercommunalités : Désignation des conseillers communautaires au Grand Annecy -**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sera créé le Grand Annecy, issu de la fusion des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de la Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy, de la Tournette, et de la communauté de l'agglomération d'Annecy.

Le conseil communautaire du Grand Annecy regroupera des élus issus des différentes communes membres, qu'il convient de désigner, selon les modalités prévues aux articles L 5211-6-2 et L 5211-41-3 du CGCT notamment.

Pour la commune, la liste des candidats doit comporter deux noms.

Une liste se présente, à savoir :

- Jean FAVROT
- Daniel BOA

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité moins 4 abstentions (Noëlle CAREL-LAMARCA(dont procuration Didier SARDA), Bettina GARBEROGLIO, Claire GATELLET).**

**DESIGNE** comme conseillers communautaires Jean FAVROT et Daniel BOA.

**N° 127/2016**

**OBJET : Mouvements intercommunaux : création d'un SIVOM -**

Lors du dernier conseil municipal, il avait été décidé la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM), gérant une partie des compétences d'intérêt supra-communal, à savoir le balayage mécanique des voies, la gestion de la crèche de Veyrier-du-Lac et des terrains multi-sports de Menthon-Saint-Bernard, avec les communes de Bluffy, Menthon-Saint-Bernard et Veyrier-du-Lac.

Cependant, la commune de Bluffy se refuse pour le moment à intégrer un tel SIVOM. Ce dernier ne pourra donc regrouper que les communes de Menthon-Saint-Bernard, Veyrier-du-Lac et Talloires-Montmin. Il est ainsi proposé de délibérer de nouveau sur le sujet et d'adopter les statuts d'un SIVOM à trois communes.

**Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** et **DECIDE** la création d'un SIVOM entre les communes de Menthon-Saint-Bernard, Talloires-Montmin et Veyrier-du-Lac, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**ADOpte** les statuts suivants :

## **STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA TOURNETTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Périmètre et dénomination**

En application des articles L 5211-5 et L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales est créé entre les communes de Menthon Saint Bernard, Talloires-Montmin et Veyrier du Lac un syndicat intercommunal à vocation multiple dénommé : SIVOM de la Tournette.

Le syndicat ainsi dénommé exercera ses compétences exclusivement sur le périmètre géographique de ses communes membres.

### **Article 2 : Siège social**

Le siège du syndicat est fixé à l'adresse suivante : Mairie de Veyrier du Lac, 7 place Charles Mérieux , 74290 VEYRIER du LAC.

### **Article 3 : Durée**

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

#### **Article 4 : Objet et compétences**

Le syndicat assure pour le compte de ses communes membres les missions suivantes :

- Compétence petite enfance (fonctionnement et investissement) à l'exclusion des écoles maternelles, primaires, des garderies péri-scolaires et des centres de loisirs.
- Construction, entretien et fonctionnement des terrains de foot-ball, y compris vestiaires attenants ; aussi bien en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Ces compétences comprennent l'aide apportée aux associations assurant le fonctionnement opérationnel de ces équipements (association des Epèles, association Entente Sportive du Lanfonnet).

- Balayage mécanique des voies.

#### **Article 5 : Le comité syndical**

Le comité syndical est composé de délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus.

Chaque commune est représentée au sein du comité par trois délégués titulaires.

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre. A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant.

L'organe délibérant se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité syndical dans l'une des communes membres.

#### **Article 6 : Le bureau syndical**

Le comité syndical élit parmi ses délégués un bureau composé :

- D'un président,
- De deux vice-présidents ; soit un par commune qui n'assure pas la présidence.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité.

#### **Article 7 : Dispositions financières**

Le financement du syndicat est assuré par la contribution des communes adhérentes. Celle-ci constitue une dépense obligatoire et est déterminée, annuellement, au prorata de la population totale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de chaque commune.

Les recettes du syndicat comprendront :

- Les contributions des communes,
- Le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat,
- Les sommes reçues des administrations, des associations ou des particuliers, en échange d'un service rendu.
- Les subventions de l'état, de la région, du département et des communes.
- Les produits des dons et legs
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés.
- Le produit des emprunts.

#### **Article 8 : Comptable**

Les fonctions de comptable du syndicat sont assurées par le Trésorier d'Annecy le Vieux.

#### **Article 9 : Modifications statutaires**

Les présents statuts pourront être modifiés, en tant que de besoin, dans le respect des dispositions des articles L. 5211-16 à L.5211-20 et L.5212-29 à L.5212-32 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 10 : Dissolution du syndicat**

La dissolution du syndicat pourra être prononcée conformément aux dispositions prévues au sein des articles L.5212-33 et suivants du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 11 : Dispositions diverses**

Les règles de fonctionnement non précisées par les présentes dispositions sont celles prévues par le code général des collectivités territoriales.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux de chaque commune membre décidant la création du syndicat.

**N° 128/2016****OBJET : Délégation de service public : Modification de la composition de la commission d'ouverture des plis pour le domaine skiable de la Forclaz de Montmin -**

Lors du conseil municipal du 3 novembre 2016, la commission d'ouverture des plis pour la délégation de service public du domaine skiable de la Forclaz de Montmin a été désignée.

Cependant, il apparait qu'un membre est potentiellement intéressé à l'affaire.

La délibération doit donc être retirée et la composition de ladite commission doit être renouvelée, conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

**Ainsi, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et en l'absence de Mme Chantal VAUTIER, Mrs Philippe BETEND, Robert TUGEND, Bernard HOFFMANN, Marcel MANIGLIER,**  
et selon les modalités par l'article précité,

**ELIT et DESGINE** les membres de la commission d'ouverture des plis comme suit :

Président : Jean FAVROT, Maire

Membres titulaires :

Alain CARRERA

Sylvie DESBIOLLES

Daniel BOA

Membres suppléants :

Raphaël LYARET

Evelyne DURET

Ludovic LAFLEUR

**DIT** que cette composition vient remplacer la précédente, telle qu'établie lors du conseil municipal du 3 novembre 2016.

**N° 129/2016****OBJET : Commune Touristique – Retrait de la délibération n° 90/2016 et décision de nouveau dépôt rapide -**

Lors du conseil municipal du 22 septembre dernier, le dossier de classement en station touristique a été adopté et il a été décidé de demander le classement. Or, depuis, de nombreuses modifications sont intervenues, venant modifier l'économie générale dudit dossier.

Il est donc proposé de retirer la demande de classement, dans l'attente d'une mise à jour du dossier, ce dernier devant cependant être déposé dans les meilleurs délais.

**Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**RETIRE** la délibération n°90/2016 du 22 septembre 2016 ;

**CONFIRME** la démarche de classement en station de tourisme ;

**DIT** que le dossier actualisé devra être déposé au plus tard en février 2017 ;

**DEMANDE** à la société Pro Tourisme de se charger de l'actualisation dudit dossier et vu de son dépôt dans les plus brefs délais et pour une décision de classement à intervenir pour l'année 2018.

**N° 130/2016**

**OBJET : Appartement de Saint-Germain : autorisation de lancer les travaux -**

Monsieur le Maire rappelle que la commune met en location un appartement à Saint Germain. L'appartement qui a été longtemps occupé par la même locataire vient d'être libéré et nécessite de gros travaux de rafraîchissement et notamment la réfection des sols et plafonds, ainsi que des toilettes, salle d'eau et cuisine.

Il est proposé de procéder à ces travaux pour un montant maximum total de 40 000 € HT.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité moins 1 contre (Robert TUGEND) et 2 abstentions (Bettina GARBEROGLIO,  
Alain CARRERA).**

**DECIDE** la réalisation des travaux sus mentionnés ;

**AUTORISE** le Maire à procéder aux différentes démarches afférentes et à signer tout acte, notamment marchés de travaux dans la limite de 40 000 € HT.

**N° 131/2016**

**OBJET : Salle communale de Saint-Germain : autorisation de lancer les travaux -**

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'une salle communale mise à disposition des associations et des particuliers à Saint Germain.

Cette salle ne dispose pas de toilettes et de cuisine.

Il est proposé de procéder à ces travaux pour un montant maximum total de 12 500 € HT.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité moins 1 contre (Robert TUGEND) et 2 abstentions (Bettina GARBEROGLIO,  
Alain CARRERA).**

**DECIDE** la réalisation des travaux sus mentionnés ;

**AUTORISE** le Maire à procéder aux différentes démarches afférentes et à signer tout acte, notamment marchés de travaux dans la limite de 12 500 € HT.

**N° 132/2016**

**OBJET : Chemin des Granges : autorisation de lancer les travaux -**

Monsieur le Maire explique la situation de la route des Granges, pour laquelle un renforcement du réseau d'eau paraît opportun, ainsi que des travaux d'enrobés aujourd'hui inexistantes.

Il est proposé de procéder à ces travaux pour un montant maximum total de 75 000 € HT.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité moins 2 contre (Gérard ACHARD, Robert TUGEND) et 6 abstentions  
(Bettina GARBEROGLIO, Danielle ROCHET (dont procuration Martine LAVAL), Alain  
CARRERA, Marcel MANIGLIER, Bernard HOFFMANN).**

**DECIDE** la réalisation des travaux sus mentionnés ;

**AUTORISE** le Maire à procéder aux différentes démarches afférentes et à signer tout acte, notamment marchés de travaux dans la limite de :

47 000 € H.T pour le renforcement du réseau d'eau potable,

26 000 € H.T pour la réfection en enrobés du chemin des Granges.



**N° 133/2016****OBJET : Subventions communales -**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Talloires-Montmin a reçu une demande d'aide financière du Centre d'Animation de Menthon-Saint-Bernard et de la bibliothèque municipale, comme les années précédentes.

L'aide financière sollicitée s'élève à 1980 € pour le CAM de Menthon-Saint-Bernard et à 200 € pour la bibliothèque communale.

**Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**ADOPTE** le montant suivant :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>montant</b>	<b>VOTE du conseil municipal</b>
Centre d'Animation de Menthon-Saint-Bernard	<b>1980,00 €</b>	<b>UNANIMITE</b>
Bibliothèque Municipale	<b>200,00 €</b>	<b>UNANIMITE</b>

**N° 134/2016****OBJET : Demande de protection d'objets – Eglise de Saint-Germain -**

A l'initiative de Madame De Conigliano et suite à la présentation d'un dossier joint à la présente, il est proposé de demander la protection de deux objets se trouvant à l'Eglise de Saint Germain, soit un tableau de Prosper Dunant de Saint Germain en prière et l'Autel de Saint Germain.

**Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**SOLLICITE** la protection de ces deux objets en tant qu'antiquités et objets d'art du département ;

**AUTORISE** le Maire à effectuer et signer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**N° 135/2016****OBJET : Décision Budgétaire Modificative n° 01/2016 – Budget de l'eau -**

Monsieur le Maire rappelle que différents travaux ont été lancés sur le budget de l'eau et notamment à Balmette et aux Granges.

Ces travaux ne seront pas terminés à la fin de l'année. Ainsi, afin d'en prendre acte et de les inscrire en restes à réaliser avant de transmettre la compétence Eau à l'intercommunalité, il est proposé une décision modificative du budget, soit le transfert de crédit du chapitre 21 au chapitre 23.

**Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**ADOpte** la décision budgétaire modificative comme suit sur le budget de l'eau :

Article		Dépenses	Recettes
	<b>Investissement</b>		
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	- 130 000,00 €	
2315	Installations, matériel et outillage technique	+ 130 000,00 €	
	<b>TOTAL investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N° 136/2016****OBJET : Fixation du prix de l'eau pour 2017 -**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de fixer les tarifs liés à la fourniture de l'eau potable sur le territoire de la commune.

En 2016, il avait été décidé de fixer un tarif unique pour les consommateurs et un lissage sur 4 exercices pour les abonnements, compte tenu des disparités importantes constatées à ce niveau.

**Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**FIXE** les tarifs pour l'exercice 2017 comme suit :

<b>Eau potable</b>
--------------------

<b>~ Droit de branchement au réseau d'eau :</b>	<b>Tarifs 2016</b>	<b>Tarifs 2017</b>
Facturation réalisée au cas par cas en fonction du nombre d'heures effectives de travail, des pièces utilisées et des déplacements inclus.	Pour mémoire	
<b>~ Frais de coupure</b>	85.63 €	85.63 €
<b>~ Frais de branchement après coupure</b>	85.63 €	85.63 €
<b>~ Tarif eau potable au m3</b>	1.26 €	1.26 €
<b>~ Montant fixe dit abonnement ~ Talloires</b>	77.19 €	77.19 €
<b>~ Montant fixe dit abonnement ~ Montmin</b>	20.00 €	<b>40.00 €</b>
<b>~ FRAIS POUR PAIEMENT HORS DELAI</b>	22.07 €	22.07 €

**CONFIRME** le lissage des frais d'abonnement, pour la commune de Montmin, sur 4 exercices à compter de 2016, afin d'unifier les tarifs avec la commune de Talloires.

**FIN de la séance : 21 h 16.**